

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur : BOZONNET Jean-Claude

Le lundi 12 février 2024

Représentant l'association : Amicale des Anciens du FCBP

En qualité de : Président

Adresse de l'association : 71 Allée de Saint André 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Concours de Belote

Adresse de la manifestation : Salle de La ROTONDE

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 30/03/2024 de 09h00 à 22h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE I –Monsieur BOZONNET Jean-Claude **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle de La ROTONDE à PÉRONNAS le :

Samedi 30/03/2024 de 09h00 à 22h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur BOZONNET Jean-Claude, 71 Allée de Saint André 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 12 février 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

